

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE
CONSERVATOIRE DE LIMOGES

Direction Proximité - Conservatoire
N° 2021-D- 22

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 aout 2020 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat entre la ville de Limoges- Conservatoire et GrandAngoulême pour le Conservatoire à l'occasion de rencontres pédagogiques autour de l'orchestre baroque prévues dans le cadre des « 24 violons du Roy » pour l'année scolaire 2020/2021 qui se finalisera par un spectacle à l'opéra de Limoges en 2021.

Article 2 – La convention prévoit notamment que le conservatoire de GrandAngoulême assurera l'organisation des déplacements et l'encadrement des étudiants de son établissement. Il prendra à sa charge les hébergements des élèves lors des master-classes, si le conservatoire de Limoges n'a pu trouver une solution d'hébergement en famille d'accueil.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 février 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/02/2021**
Publié ou notifié,
Le **12/02/2021**